

Rapport

Date de la séance du CE: 27 novembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.1246
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel.....	3
3.2	Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ?	3
3.3	Prescriptions applicables au concours	3
3.4	Suite de la procédure après le concours d'architecture.....	3
3.5	Alternatives et conséquences en cas de refus	4
4	Répercussions financières	4
4.1	Récapitulatif des coûts.....	4
4.2	Nature du crédit / Compte / Exercice	4
4.3	Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	4
4.4	Coûts d'investissement et économies attendus	5
5	Calendrier	5
6	Proposition.....	5



1 Synthèse

Les sections de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) sises au Schermenweg à Berne et à la Milchstrasse à Ostermundigen, qui comptent environ 260 collaborateurs et collaboratrices, doivent être regroupées sur un nouveau site à Münchenbuchsee.

Le site de Buechlimatt à Münchenbuchsee, qui appartient à la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et à la commune municipale de Münchenbuchsee, est très bien adapté en raison de sa surface et de son emplacement. Le canton construira le nouveau bâtiment en droit de superficie. Pour des raisons de réglementation en matière de construction – le site se trouve dans une zone à planification obligatoire – mais aussi pour avoir le choix entre plusieurs solutions adaptées, un concours d'architecture doit être organisé à titre de première phase du projet de construction. Les moyens financiers nécessaires à cet effet s'élèvent à 1,5 million de francs. Cette somme inclut un montant de 200 000 francs pour la Direction de la police et des affaires militaires destiné à l'établissement des plans d'utilisation et d'exploitation.

Le projet lauréat du concours servira de base à l'étude de projet. L'estimation sommaire des coûts pour ce bâtiment s'élève à environ 104 millions de francs sans les éventuels coûts des risques ni les frais de mise au concours. Le nouveau site devrait être disponible à partir de 2028.

Lors de la même session, le Grand Conseil se prononcera préalablement, au moyen d'un arrêté distinct, sur le choix du site et l'approbation du contrat de droit de superficie négocié avec les propriétaires des terrains. A la session de mars 2019, les deux affaires ont été renvoyées au Conseil-exécutif, assorties de la charge consistant à clarifier le financement de l'investissement nécessaire. Les clarifications sont consignées dans le rapport relatif au crédit d'engagement pour le choix du site et la rente de droit de superficie.

2 Bases légales

- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

La surface nécessaire au nouvel OCRN à Münchenbuchsee est de 8500 mètres carrés de surface utile principale conformément au projet de territoire actuel. L'étude de faisabilité a démontré que le site de Buechlimatt à Münchenbuchsee permet de répondre aux besoins de l'OCRN.

3.2 Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ?

Le site de Buechlimatt se trouve dans une zone à planification obligatoire. Cette dernière requiert l'élaboration d'un plan de quartier ou l'organisation d'un concours d'architecture. Le concours est conçu de manière à ce qu'il ne soit plus nécessaire d'édicter un plan de quartier communal après la désignation du projet lauréat.

La construction pose des exigences complexes. Pour les projets d'une telle envergure, des concours d'architecture sont généralement organisés afin de pouvoir choisir entre plusieurs propositions. En outre, il est ainsi possible de relier le choix de l'équipe de planificateurs au choix du projet. Le mandat d'étude de projet sera attribué sur la base du projet lauréat.

Un concours présente par ailleurs les avantages suivants :

- élaboration à moindre coût de propositions variées par plusieurs planificateurs ayant différents points de vue et approches ;
- définition, grâce au programme du concours, de consignes claires pour une construction efficace et économique ;
- association de l'OCRN, en sa qualité de future utilisateur, à la procédure à un stade précoce puisqu'il fait partie du comité d'évaluation ;
- contribution cantonale à la promotion économique (plateforme importante également pour les bureaux de planificateurs nouvellement créés, perspectives pour les jeunes architectes et les planificateurs).

3.3 Prescriptions applicables au concours

Le concours d'architecture imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie du bâtiment. Des consignes concrètes quant aux coûts et aux surfaces seront donc formulées. Le bâtiment devra en outre être durable et efficace tant du point de vue de l'énergie que de son exploitation. La mise au concours se réfèrera expressément aux standards de construction cantonaux : il s'agit notamment du principe de séparation des systèmes avec la séparation des éléments de construction pour permettre un éventuel agrandissement ultérieur du bâtiment et une affectation flexible, ainsi que de la norme Minergie-P-ECO. Dans le cadre du concours, la possibilité d'opter pour une construction en bois sera également examinée.

3.4 Suite de la procédure après le concours d'architecture

Le projet lauréat du concours servira de base à l'étude de projet pour laquelle une demande de crédit sera soumise ultérieurement au Grand Conseil. Une entreprise totale devra ensuite être mandatée pour la réalisation. Cette procédure a fait ses preuves pour des projets de grande ampleur, notamment en ce qui concerne la fiabilité des coûts, l'assurance qualité et le respect des délais.

3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus

Si le concours d'architecture n'a pas lieu, les travaux d'étude ne pourront pas se baser sur un projet lauréat concret préalablement évalué. Au lieu de cela, le mandat d'étude devrait être attribué plus ouvertement, avec toutes les incertitudes que cela comporte. On sait par expérience que la phase d'étude serait par conséquent nettement plus lourde et coûteuse. En outre, il ne serait pas possible de choisir le projet le meilleur et le plus économique parmi plusieurs propositions.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Etat des prix au 1^{er} avril 2018, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 123,5 points

Coûts totaux pour le concours d'architecture et les plans d'utilisation et d'exploitation	CHF	1 500 000
- Organisation du concours	CHF	960 000
- Total des prix du concours	CHF	340 000
- Dépenses de la POM pour les plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN	CHF	200 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 500 000
Crédit à approuver	CHF	1 500 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Nature du crédit / Compte / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

Les dépenses pour le concours sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Les dépenses pour les plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN sont inscrites au budget de la Direction de la police et des affaires militaires.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les dépenses d'un montant de 1 300 000 francs pour le concours d'architecture sont portées au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.4 Coûts d'investissement et économies attendus

Les coûts totaux de la construction de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) et du Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds sont estimés à environ 140 millions de francs, sans les éventuels coûts des risques ni les frais de mise au concours. Cette estimation se base sur les coûts d'investissement standard de l'OIC et a été vérifiée par un analyste des coûts externe. Elle n'inclut pas les coûts relatifs au droit de superficie. Ceux-ci font partie intégrante du projet d'arrêté distinct portant sur le contrat constitutif du droit de superficie.

La construction du nouveau bâtiment à Münchenbuchsee entraîne la suppression des loyers actuels du Schermenweg 5 à Berne et de la Milchstrasse 10 à Ostermundigen. En outre, les frais d'exploitation annuels seront considérablement réduits du fait de la diminution des surfaces ainsi que des meilleures conditions énergétiques. Ces économies ne peuvent pas encore être chiffrées de manière fiable.

5 Calendrier

Le concours doit tout d'abord passer par une phase de préparation et devrait ensuite avoir lieu à partir de l'automne 2020. Le crédit d'étude doit être soumis en parallèle au Grand Conseil, de manière à ce que l'étude de projet puisse débiter dès la fin du concours.

La planification se présente actuellement comme suit :

Appel d'offres pour le concours	automne 2020
Présentation du crédit d'étude au Grand Conseil	automne 2021
Présentation du crédit de réalisation au Grand Conseil	printemps 2024
Début des travaux	automne 2025
Emménagement	automne 2028

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses